

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1294 suivant lequel M. Ferjus, Président du Tribunal Supérieur d'Appel de la C.F.S., prend possession de ses fonctions pour compter du 27 décembre 1952, date de son débarquement à Djibouti.

n° 1294

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 décembre 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro  
1 février 1953

### VISAS

Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature d'Outre-Mer, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ; Tribunal Supérieur d'Appel de la Côte Française des Somalis, en remplacement de M. Rassendren précédemment nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Yaoundé

**Vu** l'arrivée au Territoire de M. Ferjus,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

M. Ferjus, Président du Tribunal Supérieur d'Appel de la Côte Française des Somalis, prend possession de ses fonctions pour compter du 27 décembre 1952, date de son débarquement à Djibouti.

#### Art. 2

Avant d'entrer en fonctions, M. Ferjus prêtera le serment prescrit par la loi.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**